



# COMMUNAUTE DE COMMUNES

## CCA 800

### « Espace Levier – Val d’Usiers »

Arc-Sous-Montenot, Bians-Les-Usiers, Chapelle d’Huin, Evillers, Gevresin,  
Goux-Les-Usiers, Levier, Septfontaine, Sombacour,  
Villeneuve d’Amont et Villers-Sous-Chalamont

## COMPTE -RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE N°56 CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 04 OCTOBRE 2021

Convocation en date du : 28 SEPTEMBRE 2021

Présidence : Monsieur Claude COURVOISIER

Lieu : Espace Carouge à Levier \_ Communauté de Communes Altitude 800

Membres en exercice : 24

<b>Arc-sous-Montenot</b>	Patrick GRILLON	X
<b>Bians-les-Usiers</b>	Aurélien DORNIER	X
	Martial BICHET	Excusé
<b>Chapelle d’Huin</b>	Béatrice PRITZY	X
	Cédric BRAGARD	Proc à B. PRITZY
<b>Évillers</b>	Jean-Philippe DESCOURVIERES	Proc à C. Courvoisier
<b>Gevresin</b>	Louis BOURGEOIS	X
<b>Goux-les-Usiers</b>	Éric BOURGEOIS	X
	Claudine CATTET	X
	Nicolas ROYET	X
<b>Levier</b>	Marc SAULNIER	X
	Nathalie SIEVERT	X

<b>Levier</b>	Isabelle CUENOT	X
	François GARCIA	X
	Coralie GABRY	Proc à M. Saulnier
	Frédéric DOLE	X
	Christophe MICHEL	X
	Léonie SCHNEITER	Proc à F. DOLE
	Bernard JEANNIN	X
<b>Septfontaines</b>	Christian RATTE	Représenté par Jérémie GUYOT
<b>Sombacour</b>	Frédéric TOUBIN	Proc à A. KALLAL
	Ahmed KALLAL	X
<b>Villeneuve d’Amont</b>	Marie-Claire MONNIN	X
<b>Villers-sous-Chalamont</b>	Claude COURVOISIER	X

*X = membre présent à la réunion. Quorum Atteint*

## ORDRE DU JOUR :

Validation du procès-verbal n°55 du 06 septembre 2021.

1. Attribution de la maîtrise d'œuvre pour l'extension de la zone Champs Bégaud de Levier,
2. Répartition des charges des écoles publiques accueillants des enfants de l'extérieur pour l'année scolaire 2021-2022,
3. Location d'un bureau à la maison de santé de Levier,
4. Tarif de location du bureau partagé,
5. Rachat du portage foncier à l'EPF du Restaurant « Le Commerce » et de ses annexes,
6. Vente du restaurant « Le Commerce » et de ses annexes à un particulier,
7. Décision modificative n° 2 : Vote de diminution de crédits suite à la vente du syndicat de l'Abattoir du Haut Doubs,
8. Détermination de la durée d'amortissement de la subvention à la SCIC d'abattage du Haut-Doubs,
9. Décision modificative n°3 : Rattrapage des dotations en amortissement sur les années précédentes,
10. Enquête publique du projet éolien de la Basse Joux,
11. Application « LaCarte MaVitrine »,

### Informations diverses

Marie-Claire MONNIN est désignée secrétaire de séance pour ce conseil.

### Validation du procès-verbal n° 55 :

Pas d'observation sur le procès-verbal du dernier conseil.

### 1. Attribution de la maîtrise d'œuvre pour l'extension de la zone Champs Bégaud de Levier

Une demande de proposition de maîtrise d'œuvre a été rédigée en juillet dernier à destination de deux bureaux d'études pour l'extension de la zone de Champs Bégaud à Levier.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

POSTES DE DEPENSES	BEJ	Verdi
Reconnaissance géotechnique	4 500.00 €	Impossible de chiffrer avant AVP
Maîtrise d'Œuvre	24 600.00 €	31 100.00 € (Etude préliminaire en + à hauteur de 3 900€)
Dossier Loi sur l'Eau	3 630.00 €	3 600.00 €
Permis d'aménager	5 000.00 €	2 900.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>37 730.00 €</b>	<b>37 600.00 €</b>
TOTAL Hors reconnaissance géotechnique	<b>33 230.00 €</b>	<b>37 600.00 €</b>
TOTAL Hors étude préliminaire et hors reconnaissance géo	<b>33 230.00 €</b>	<b>33 700.00 €</b>

Compte-tenu des résultats suivants, le bureau d'études retenu est BEJ pour un montant HT de 37 730€. Le bureau d'études BEJ aura pour co-traitants les bureaux suivants :

B3G2 pour la reconnaissance géotechnique : 4 500€ HT

EVI pour l'élaboration du dossier Loi sur l'Eau : 3 630€ HT

MC+ ARCHITECTURE SARL pour la rédaction du permis d'aménager : 5000€ HT

Marc Saulnier souhaite que le dossier soit porté par M. LOPES connu sur d'autres dossiers afin de s'assurer du bon suivi des opérations.

Jérémie GUYOT indique ne pas prendre part au vote.

Le conseil communautaire à 21 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- Autorise le Président à signer les contrats avec les bureaux d'études B3G2, BEJ, EVI et MC+ARCHITECTURE pour un montant total HT de 37 730€,
- Autorise le Président à déposer des dossiers de subventions auprès du Département, de la Région et de l'Etat.
- Autorise le Président à signer tous documents liés à ce projet.

## **2. Répartition des charges des écoles publiques accueillants des enfants de l'extérieur pour l'année scolaire 2021-2022**

Marie-Claire Monnin fait part au conseil communautaire qu'en application de la réglementation en vigueur relative à la répartition entre communes des charges des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur, une proposition par la ville de Pontarlier est faite pour une majoration des tarifs appliqués pour l'année scolaire 2021/2022.

Ils s'élèveront ainsi pour l'année 2021/2022 à 252 € pour les enfants des écoles maternelles et à 191 € pour les enfants des écoles élémentaires et classes spécialisées.

Le conseil communautaire retient ces tarifs et décide de les appliquer à tout enfant accueilli dans une école de la CCA 800 et provenant d'une commune hors périmètre CCA.

Toutefois, une particularité est spécifiée pour les enfants provenant d'une commune de l'Ex SIVOM du HAUT LISON et scolarisés en classe maternelles de la CCA. Afin de prendre en compte une partie des frais de l'ATSEM, la participation sera de 732 € par enfant/maternelle.

Monsieur le Président, rappelle que toute admission d'un enfant dans une école de la CCA, autre que celle de sa résidence, sera précédée d'une demande de dérogation adressée par la famille au Président de la communauté de communes, lequel contactera le Maire de la commune de résidence.

Il précise également que les mouvements d'enfants en interne CCA, ne font actuellement l'objet d'aucune demande de mutation. Toutefois, la commission école est saisie de ce dossier afin d'établir une règle sur ces déplacements. Exemple : si effectifs limités à la veille de fermeture d'une classe, le déplacement de l'enfant ne sera pas accepté dans une autre école.

Béatrice Pritzy demande le nombre d'enfants concernés à ce jour par des dérogations scolaires. Le Président répond que 10 enfants sont concernés pour la rentrée 2021/2022.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire à l'unanimité, entérine les tarifs et propositions ci-dessus.

### **3. Location d'un bureau à la maison de santé de Levier**

Actuellement la Communauté de Communes propose à la location, soit à la journée, soit à la demi-journée, le bureau partagé situé au 2ème étage de la Maison de Santé.

Ce local est destiné à accueillir différents professionnels de santé ayant besoin d'un endroit occasionnellement, afin de prévoir des consultations sur Levier.

Madame Céline BERTIN et Madame Mallaury ARIAS nous ont fait part de leur souhait de louer à l'année ce bureau de 25,40m<sup>2</sup>, à partir du 1er novembre 2021.

Le local d'une superficie de 25,40m<sup>2</sup> est proposé à un prix de 266,70 €/mois soit 10,50€/m<sup>2</sup>, hors charges.

Patrick Grillon demande le mode de calcul des charges. Le Président lui répond que les charges correspondent à l'entretien des communs, l'électricité, le chauffage, l'ascenseur et autres charges diverses. La répartition des charges se fait à la surface.

L'exposé entendu, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Autorise la location du bureau partagé à Céline BERTIN et Mallaury ARIAS au 1er novembre 2021,
- Fixe la location à 266,70 € par mois Hors Charges,
- Mandate le Président pour faire établir une convention d'occupation,
- Autorise le président à signer tous documents afférents à ce dossier.

### **4. Tarif de location du bureau partagé**

Suite à la location du bureau partagé à Céline BERTIN et Mallaury ARIAS, il reste nécessaire de garder un espace de ce même type pour les autres intervenants. La salle d'archives sera donc aménagée avec le mobilier actuel du bureau partagé et sera louée 10 € la ½ journée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

Après avoir étudié les charges afférentes au fonctionnement de ces espaces partagés, il s'avère que le prix de la location est à revoir.

Le Président propose d'augmenter la location de 10 € à 15 € la ½ journée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Fixe la location de la salle d'archives à 15€ la ½ journée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ces loyers.

### **5. Rachat du portage foncier à l'EPF du Restaurant « Le Commerce » et de ses annexes**

Le Président expose au conseil communautaire que la communauté de communes a sollicité l'EPF dans le cadre d'un portage foncier en vue de maintenir l'activité hôtelière dans le village de Levier.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, a été conclue entre la communauté de communes et l'EPF.

Suite à la signature de la convention opérationnelle, l'EPF a acquis pour le compte de la communauté de communes les biens suivants :

- Parcelle cadastrée AD n° 30 de 380 m<sup>2</sup>
- Parcelles cadastrées AD 28, 29, 193, 195, 198, 251, 313, 487, 545 et ZH 65, 69, 70 d'une superficie totale de 5161 m<sup>2</sup> dont 1 648 m<sup>2</sup> qui ne sont pas constructibles ( zone A du PLU).

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la communauté de communes Altitude 800 s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versés aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, assurances, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

Les travaux de rénovation et de mise aux normes de l'hôtel étant trop importants, le projet de la communauté de communes de maintenir une activité hôtelière ne pourra aboutir. Parallèlement à l'étude menée pour la réhabilitation, une proposition de rachat par un particulier est parvenue à la communauté de communes. Les élus de la Communauté de communes saisissent cette opportunité et propose donc à l'ensemble du conseil communautaire de demander à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, la rétrocession des biens indiqués ci-dessus.

La rétrocession s'effectuera au profit de la Communauté de communes Altitude 800.

Elle aura lieu moyennant le prix d'acquisition payé par l'EPF majoré des frais engagés, dont la liste non exhaustive est la suivante (certains coûts étant calculés en fonction de la date de signature de rétrocession) :

- Prix d'acquisition initial : 280 000€
- Frais de négociation de l'acquisition initiale : 20 000€
- Etat de frais initial : 5 000€

Le cas échéant une taxe sur la valeur ajoutée pourra être appliquée.

Ahmed KALLAL demande des explications sur les frais de négociation. Ces frais payés par l'EPF lors de l'acquisition correspondent à la commission de l'agence immobilière qui avait mis en vente le bien.

Il conviendra également de procéder au paiement du solde des frais de portage dû lors de la signature de l'acte de rétrocession.

Les loyers perçus par l'EPF seront déduits de ce que la communauté de communes doit.

Au cas où l'avis d'imposition de la taxe foncière pour l'année en cours viendrait à être appelé auprès de l'EPF, la communauté de communes s'engage à rembourser cette taxe à l'EPF à première demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De demander à l'EPF la rétrocession des biens en portage aux prix et conditions visés ci-dessus au profit de la communauté de communes Altitude 800,
- D'autoriser Monsieur le Président, à signer l'acte notarié de rachat et tout document s'y rapportant,

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

## **6. Vente du restaurant « Le Commerce » et de ses annexes à un particulier**

Le Président rappelle la délibération prise précédemment afin de racheter le bien le restaurant « Le commerce » à l'Etablissement Public Foncier.

Ce rachat a été proposé afin de répondre à une proposition faite par M. HU Renbo d'acquérir l'ensemble immobilier.

Deux estimations financières du bâtiment ont été faites :

- France Domaine : le 23/09/2021 pour 280 000€
- L'Immobilier Pontissalien : le 31/08/2021 pour 350 000 à 370 000€.

Compte-tenu des éléments présentés, le Président propose une vente des parcelles suivantes au profit de M. HU, pour un montant HT de 350 000€ :

- Parcelle cadastrée AD n° 30 de 380 m<sup>2</sup>
- Parcelles cadastrées AD 28, 29, 193, 195, 198, 251, 313, 487, 545 et ZH 65, 69, 70 d'une superficie totale de 5161 m<sup>2</sup> dont 1 648 m<sup>2</sup> qui ne sont pas constructibles (zone A du PLU).

Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Jérémy Guyot demande s'il est possible d'insérer une réglementation spécifique dans PLUi afin d'imposer une activité économique sur cet emplacement puisqu'il n'est pas possible d'intégrer une clause dans le futur contrat de vente.

Marc Saulnier lui répond que dans le cadre du PLUi chaque commune aura la possibilité de bloquer le changement de destination dans un périmètre choisis (par rue, par zone...) et pour le pas de temps souhaité.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire et le Président est autorisé à :

- Signer l'acte de vente au profit de M. HU pour un montant de 350 000€ HT,
- Signer tous documents liés à cette vente.

## **7. Décision modificative n° 2 : Vote de diminution de crédits suite à la vente du syndicat de l'Abattoir du Haut Doubs**

Dans le cadre de la révision de crédits suite à la dissolution du syndicat de l'abattoir du Haut Doubs, la décision modificative n°1 du 06 septembre 2021 n'étant pas équilibrée, il convient d'annuler la délibération n°098.

Le conseil communautaire à l'unanimité, valide l'annulation de la délibération.

A la demande de Mme GUENAT, la décision modificative n°2 vient annuler et remplacer la décision modificative n°1.

La révision de crédits suite à dissolution du syndicat de l'abattoir du Haut Doubs est donc la suivante :

Désignation

D 20422 : Privé : Bâtiments et instal.	96 081.44 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	96 081.44 €

R 168758 : Autres dettes autres groupements	96 081.44 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	96 081.44 €

Le conseil communautaire à l'unanimité, valide cette décision budgétaire.

### **8. Détermination de la durée d'amortissement de la subvention à la SCIC d'abattage du Haut-Doubs**

Mr le Président rappelle que suite à la vente de la SCIC Abattage du Haut-Doubs du 19 février dernier, une subvention d'équipement a été versée à la CCA800.

Depuis 2006 et l'instruction M14 rénovée, le versement d'une subvention d'équipement est assimilé comptablement à une immobilisation, d'où son imputation au compte 20422. Celle-ci doit être amortie sur une durée qui ne peut excéder 30 ans.

Il appartient à l'assemblée délibérante de définir la durée d'amortissement.

Deux durées semblent adaptées :

- 20 ans : avec une charge financière à supporter de 4804 €/an, en dotations aux amortissements
- 15 ans : avec une charge financière à supporter de 6405 €/an, en dotations aux amortissements

Le conseil communautaire, à 21 voix POUR et 2 CONTRE fixe la durée d'amortissement pour la subvention d'équipement versée à la SCIC Abattage du Haut-Doubs à 15 ans avec une charge financière à supporter de 6405 €/an, en dotations aux amortissements.

### **9. Décision modificative n°3 : Rattrapage des dotations en amortissement sur les années précédentes**

Il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires afin de rattraper les annuités d'amortissement sur les années précédentes :

- sur les frais de documentation et d'urbanisme pour les années 2019 et 2020 pour un montant de 27 027.54€
- sur les frais d'études pour l'année 2020 pour la somme de 3 954.00 €.

#### **Désignation**

D 023 : Virement section investissement	30 981.54 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>	<b>30 981.54 €</b>
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp	30 981.54 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>	<b>30 981.54 €</b>
R 021 : Virement de la section de fonct	30 981.54 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>	<b>30 981.54 €</b>
R 2802 : Frais documents d'urbanisme	27 027.54 €
R 28031 : Amortis. frais d'études	3 954.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>	<b>30 981.54 €</b>

Le conseil communautaire à l'unanimité, valide cette décision budgétaire.

#### **10. Enquête publique du projet éolien de la Basse Joux**

Une enquête publique au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) a lieu sur les territoires des communes d'Esserval-Tartre, Plénise, Censeau et Mièges du lundi 20 septembre 2021 au vendredi 22 octobre 2021 inclus, soit pendant 4 semaines.

Cette enquête concerne la demande de construction et l'exploitation d'un parc de 6 éoliennes. Le conseil communautaire Altitude 800 est appelé à donner son avis sur cette demande puisque la commune de Villers sous Chalamont est dans le périmètre de concertation de l'enquête publique.

Le Président précise que la commune de Villers sous Chalamont ne verra pas les éoliennes.

Après étude du dossier présentant le projet éolien, le conseil communautaire à 21 Voix POUR 1 CONTRE et 1 ABSTENTION donne un avis favorable pour l'enquête publique.

#### **11. Application « La Carte Ma Vitrine »**

Dans le cadre de la convention « Petite Villes de Demain », la communauté de communes soutient la commune de Levier, Lauréate du programme dans le lancement d'une application à destination des entreprises, commerces, artisans et associations de notre territoire.

Cette application a pour but d'apporter de la visibilité aux tissus économiques et associatifs de notre collectivité.

L'application est gratuite pour l'ensemble des utilisateurs.

Afin d'entériner le soutien moral de la communauté de communes envers la commune de Levier, il est nécessaire de signer une convention avec la Banque des territoires, principale financeur du projet.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à signer la convention avec la Banque des Territoires.

#### **12. CONTRAT ELECTRICITE MAISON DE SANTE LEVIER**

Monsieur le Président informe que le contrat de fourniture d'électricité signé avec EDF Collectivités, pour les locaux de la Maison de Santé de Levier, prend fin au 31 décembre 2021.

Il est donc nécessaire de trouver un fournisseur au meilleur tarif, pour la fourniture de 36000 kWh sur 3 ans. Pour ce faire, deux fournisseurs nous ont fait une proposition :

- Edf Collectivités,
- ANTARGAZ Energies,

Le Président indique également que nous avons une offre de Total Energie, seulement elle était valable uniquement 5 jours. Total Energie s'était engagé à réactualiser son offre pour aujourd'hui mais malgré les relances de la secrétaire, ils ne l'ont pas fait.

Les offres sont les suivantes :

	Abonnement/mois	Heures Creuses Été	Heures Creuses Hiver	Heures Pleines Été	Heures Pleines Hiver
<b>EDF Collectivités</b>	30,24 €	0.07518 €/kWh	0.10117 €/kWh	0.093836 €/kWh	0.13448 €/kWh
<b>ANTARGAZ Energies</b>	8.75 €	0.0377 €/kWh	0.11058 €/kWh	0.04487 €/kWh	0.1536 €/kWh

Un comparatif est exposé au conseil communautaire par le Président indiquant que l'augmentation sur une année avec EDF Collectivités s'élève à 1651.08€ alors que pour ANTARGAZ la somme est de 692.36€.

Suite à l'exposé du Président, le fournisseur d'électricité retenu est ANTARGAZ.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer le contrat avec ANTARGAZ selon les modalités exposées ci-dessus.

#### **Informations diverses :**

- Suite à un courrier reçu par le SYDED, Marc Saulnier souhaite savoir qui a une borne électrique dans sa commune. Il explique que lors de l'implantation des bornes il y a environ 3 ans, le SYDED s'était engagé à entretenir les équipements. La durée de prise en charge étant terminée la commune a le choix entre :

- o Faire l'entretien à sa charge,
- o Confier l'entretien au SYDED pour un coût annuel de 4000€ par an,
- o Transférer la compétence et l'entretien au SYDED pour un coût de 2000€ par an ( y compris l'abonnement annuel d'environ 500€ sur Levier)

Après échanges entre les élus il apparait que les revenus apportés par les bornes sont très faibles.

Il est évoqué également la possibilité par l'intercommunalité de prendre en charge ces équipements.

Le Président dit que le sujet devra être étudié car il serait dommage de perdre de tels équipement sur le territoire de la CCA 800.

- Le Président fait lecture d'un mail reçu de la part de la Préfecture indiquant la nécessité de désigner un représentant de la CCA au comité régional de l'habitat et de l'hébergement. Ce comité a pour but de réviser le Plan Départemental de l'Habitat. Le Président se propose pour représenter la CCA 800.

- Marc Saulnier indique à l'assemblée s'être inscrit pour participer aux commissions « économie » du SCOT.

- Marie-Claire Monnin transmet aux élus du Val d'Usiers un courrier reçu à la CCA indiquant des incivilités au niveau du parking de l'école de Sombacour (mauvais stationnement, marche arrière au niveau du sens interdit, mégots de cigarettes par terre...) ainsi qu'une demande d'ajouter un arrêt de bus supplémentaire rue des 3 fontaines à Bians-les-Usiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Président,

CLAUDE COURVOISIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CCA 800  
"Espace Levier - Val d'Usiers"  
EP 21 - 25270 LEVIER